

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER NEUF MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER REGROUPANT LA BIBLIOTHEQUE, LE CENTRE CULTUREL, LES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET LES SERVICES COMMUNS DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 08/164 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 adoptant la Budget Supplémentaire 2008,

VU la délibération n° 08/187 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 approuvant la phase « Projet » des études et habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter neufs marchés de travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier regroupant la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse à Corte :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 - Terrassements, fondations, gros-œuvre, revêtements, façades de sols durs et faïences	TP BAT	10 847 637,00	867 810,96	11 715 447,96
3 - Cloisons, doublage, faux- plafonds	CLOISONS ET PLAFONDS	519 302,00	41 544,16	560 846,16
5 - Peinture	ROSSI FRERES	709 605,00	56 768,40	766 373,40
6 - Menuiseries extérieures	LES NOUVEAUX MENUISIERS	1 475 849,69	118 067,98	1 593 917,67
7 - Menuiseries intérieures	LES NOUVEAUX MENUISIERS	309 644,00	24 771,52	334 415,52

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
10 - Electricité, courants forts et faibles	SCAE	895 345,00	71 627,60	966 972,60
11 - Plomberie, chauffage, climatisation	VO2	1 572 625,14	125 810,01	1 698 435,15
12 - VRD	MARIANI FRERES	558 160,00	44 652,80	602 812,80
13 - Espaces verts	MARIANI FRERES	116 313,00	9 305,04	125 618,04
TOTAL		17 004 480,83	1 360 358,47	18 364 839,30

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter neuf marchés de travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier regroupant la bibliothèque, le centre culturel, les locaux administratifs et les services communs de l'Université de Corse.

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

L'opération a pour objet la construction, sur une parcelle de 14.400 m² située sur le campus Grossetti, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la Bibliothèque (5 100 m²), le Centre Culturel (1 100 m²) et les Services Administratifs (2 800 m²) de l'Université de Corse.

Le projet intègre l'aménagement des abords et du front urbain, et la construction d'un parking couvert sur 3 niveaux de 258 places.

Les études de conception ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des cabinets d'architecture :

- Sarl Alpha Architecture,
- Sarl Guerrini-Girard
- Sarl Iles - Beauce-Ledoux

et du bureau d'études :

- Sa Berim

Le contrôle technique est assuré par la société SOCOTEC, et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé par la société C2S Ingénierie.

2- Coût prévisionnel

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 13 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

Le coût global prévisionnel des travaux est estimé à 19 634 000 € HT (valeur mai 2010).

Le coût global de l'opération est estimé à 27 M€ HT.

3- Procédure

Par délibération n° 08/187 AC en date du 9 octobre 2008, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

La procédure adoptée est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le mercredi 7 octobre 2009 (avis n° 39/2009-CSU) et fixait au vendredi 20 novembre 2009 la date limite de réception des offres. Le délai de 40 jours a été respecté.

38 enveloppes ont été enregistrées par le bureau du courrier et une offre est arrivée par voie dématérialisée.

La Commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2009 a procédé à l'ouverture des enveloppes et une offre dématérialisée a été ouverte en commission ad hoc.

Lors de la deuxième séance tenue le 5 janvier 2010, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, et en application de l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots n° 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13 et la Commission d'Appel d'Offres du 25 février a attribué le lot n° 1.

4- Passation des marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	TVA 8 %	Montant TTC
1- Terrassements, fondations, gros-œuvre, revêtements façades de sols durs et faïences	TP BAT	10 847 637,00	867 810,96	11 715 447,96
3- Cloisons, doublage, faux-plafonds	CLOISONS ET PLAFONDS	519 302,00	41 544,16	560 846,16
5- Peinture	ROSSI FRERES	709 605,00	56 768,40	766 373,40
6- Menuiseries extérieures	LES NOUVEAUX MENUISIERS	1 475 849,69	118 067,98	1 593 917,67
7- Menuiseries intérieures	LES NOUVEAUX MENUISIERS	309 644,00	24 771,52	334 415,52
10- Electricité, courants forts et faibles	SCAE	895 345,00	71 627,60	966 972,60

11- Plomberie, chauffage, ventilation	VO2	1 572 625,14	125 810,01	1 698 435,15
12- VRD	MARIANI FRERES	558 160,00	44 652,80	602 812,80
13- Espaces verts	MARIANI FRERES	116 313,00	9 305,04	125 618,04
Total		17 004 480,83	1 360 358,47	18 364 839,30

Le montant des marchés s'élèvent à **18 364 839,30 € TTC**.

Les prestations à réaliser dans le cadre des lots 2, 4, 8 et 9 non attribués n'empêchent en rien le démarrage des travaux.

5- Planning prévisionnel

Le délai d'exécution est de 32 mois, dont 2 mois de période de préparation du chantier, à compter de la date de notification des marchés de travaux.

6- Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 27 000 000 € HT.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4315 Constructions Universitaires du Budget Primitif 2007 adopté par l'Assemblée de Corse le 8 mars 2007 et du Budget Supplémentaire 2008 adopté par l'Assemblée de Corse le 9 octobre 2008.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de construction d'un ensemble immobilier regroupant la bibliothèque, le centre culturel, les locaux administratifs et les services communs de l'Université de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.